

Dossier MDPH : recours, difficultés, conseils – *Clotilde Mercier*

Zoom Fiche sociale 2 – AFAF- janvier 2017

Quelles voies de recours ?

Les possibilités de recours pour une réponse contestée sont stipulées sur la notification adressée par la MDPH. **Le manque de précision de divers éléments**, notamment dans le certificat médical, favorisent des erreurs lors de l'étude du dossier, **ainsi que le manque d'informations exactes du demandeur sur ses droits**. Prenez le temps, lors d'une consultation unique pour cela, de compléter le certificat médical avec votre médecin ; c'est vous qui vivez votre quotidien...

Ex : taux invalidité MDPH différent de la pension d'invalidité Sécu - demandes d'aide aux courses et ménage : n'est pas du ressort de la MDPH.

Recours amiable, conciliation, sont les procédures les plus simples mais pas toujours efficaces et satisfaisantes.

Il existe au sein des organismes de protection sociale (caisse d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales) un conciliateur qui peut être sollicité en cas d'erreurs ou de difficultés. Il est également possible de faire appel au conciliateur de la MDPH.

Si besoin, les décisions des MDPH sont contestables devant le tribunal du contentieux de l'incapacité : cette juridiction peut être saisie dans les 2 mois suivant la notification. C'est une procédure longue : un médecin expert siège et un juge rend une décision. Si le médecin expert n'est pas suffisamment compétent, on peut avoir recours à un médecin expert extérieur qui rend un rapport et le juge rend sa décision. On peut être assisté d'un avocat ; ne pas hésiter à utiliser l'assurance protection juridique familiale.

Comment pallier aux difficultés ?

Difficultés rencontrées :

- Problème majeur : **méconnaissance des maladies rares** au sein des équipes MDPH. D'où le rôle des associations pour diffuser des informations sur ces pathologies. Envoyer le livret aux MDPH par voie électronique au moins.

- **Aménagement du domicile** : 2 devis comparatifs sont demandés par la MDPH mais devis valables en général 3 mois et délais de réponse de la MDPH parfois beaucoup plus longs... Dans ce cas possibilité de demande de dérogation pour commencer les travaux (dans certaines MDPH seulement, se renseigner auprès de votre MDPH) avant décision de la CDAPH mais aussi négocier avec les entreprises pour le maintien du tarif du devis initial (surcoût des entreprises qui mettent à jour leurs tarifs).
- **Aménagement du véhicule** : nécessité de fournir 2 devis comparatifs mais versement de la prestation sur facture acquittée lorsque la CDAPH s'est réunie et délai des versements de la prestation parfois long. Dans ce cas demander à l'équipementier d'attendre l'encaissement du chèque.

Quelques conseils :

- Fournir un dossier le plus complet possible, ne pas oublier de dater et signer.
- Garder un double de tous les documents.
- Mettre en avant le caractère évolutif de la maladie
- Ne pas hésiter à se faire aider en sollicitant l'assistant social de secteur ou de l'établissement hospitalier où vous êtes suivi ou de l'équipe de réadaptation, tout particulièrement pour rédiger le projet de vie.
- Bien noter les durées de validité des différentes prestations (1 à 5 ans en général) ; elles sont stipulées sur la notification de la MDPH.
- Anticiper les demandes de renouvellement au moins 6 mois avant afin d'éviter toute rupture de paiement des prestations.

Les formulaires sont téléchargeables en ligne. Quelques documents spécifiques sont fournis uniquement par les professionnels = équipe éducative, assistant social de secteur ou de la MDPH. D'où l'intérêt de solliciter ces professionnels pour se faire accompagner dans le montage complexe de ces dossiers.

Plus d'informations :

- **Site internet de la MDPH de votre département.**
- Alliance Maladies Rares : <http://www.alliance-maladies-rares.org> > droits > Parcours social et médicosocial
- ORPHANET : www.orpha.net > cahiers > docs aides et prestations ou [ici](#)

Prochaines revues : l'AAH, la PCH, la RQTH, les cartes